

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation du
Département aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2018**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis 1976, le Conseil départemental a approuvé l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au « bloc communal » (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont devenus membres du SMAVD en représentation substitution des communes de leur territoire qui étaient membres de ce syndicat.

Le SMAVD est donc à présent composé des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre suivants :

- le Département des Bouches-du-Rhône ;
- le Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- le Département des Hautes-Alpes ;
- le Département du Vaucluse ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (en représentation substitution des communes de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, Saint-Estève-Janson, La Roque-d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Sénas) ;
- la Communauté d'agglomération Terre de Provence (en représentation substitution des communes d'Orgon, Plan-d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane) ;
- la Communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance (en représentation substitution des communes de son territoire) ;
- la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté de communes Sisteronais-Buëch (pour les communes de son territoire) ;

- la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté d'agglomération Luberon-Verdon Agglomération (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté de communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté de communes Pays Forcalquier et Montagne de Lure (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté de communes Sud Luberon (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté d'agglomération Monts de Vaucluse (pour les communes de son territoire) ;
- la Communauté d'agglomération Grand Avignon (pour les communes de son territoire) ;

Les EPCI devenus membres du SMAVD supporteront désormais les participations statutaires de fonctionnement et d'investissement qui étaient jusqu'à présent à la charge des communes auxquelles ils se sont substitués.

Cette entrée dans le SMAVD des EPCI en application à la loi MAPTAM n'a pas d'impact financier pour les départements et les régions membres du syndicat.

Les Départements supportent une part totale de 42 % dont 21,40 % pour le département des Bouches-du-Rhône.

Il est rappelé que le Syndicat a pour mission de réaliser des études et des travaux pour la protection des personnes et des biens contre les inondations et pour la restauration des milieux naturels aquatiques de la Durance. Dans ce cadre, il procède également à l'acquisition de terrains en bordure de Durance.

Le Syndicat assure, en priorité, la mise en œuvre de la programmation des actions inscrites au Contrat de rivière du Val de Durance.

En matière de prévention des inondations, le Syndicat poursuivra en 2018 son programme de confortement d'ouvrages de protection contre les crues, avec notamment pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, les opérations suivantes :

- Poursuite des 3^{ème} et 4^{ème} tronçons de travaux de restructuration des dispositifs de protection contre les crues entre Bonpas et le Rhône sur la commune de Châteaurenard ;
- Réalisation du 6^{ème} tronçon de travaux de restructuration des dispositifs de protection contre les crues entre Bonpas et le Rhône : digue et épis de la zone industrielle de Châteaurenard ;
- Etudes pour le confortement, la fiabilisation et la création de passes à anguilles pour les seuils 5 et 6 entre Le Puy-Sainte-Réparate et Pertuis ;
- Réalisation du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI).

Toujours dans le domaine de la prévention des inondations, le syndicat poursuivra ses interventions en matière de travaux d'entretien des ouvrages liés à la concession de la Basse Durance, ainsi que des digues appartenant désormais aux intercommunalités membres et placées sous leur responsabilité. L'inspection technique annuelle des ouvrages continuera à faire l'objet d'un rapport

remis à chacune des intercommunalités et pourra si nécessaire préconiser des réparations plus importantes pour garantir la sécurité des ouvrages.

Comme lors des exercices précédents, les impératifs liés à des événements exceptionnels qui engendreraient l'obligation d'anticiper certaines actions du Contrat de rivière seraient pris en compte par la réalisation de travaux d'urgence.

Dans le domaine des moyens patrimoniaux qui sont à sa disposition pour réaliser ses missions, le Syndicat poursuivra les travaux de réfection et d'extension du bâtiment administratif ainsi que le développement de ses outils informatiques.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2018.

Le budget principal prévisionnel global du SMAVD pour l'année 2018 s'élève à 23 383 340 € soit 16 888 261 € pour l'investissement et 6 495 079 € pour le fonctionnement.

L'enveloppe globale des contributions financières des membres est maintenue au même niveau que celui de 2017, afin que le syndicat s'associe aux efforts financiers effectués par ses membres.

Les recettes du SMAVD sont constituées essentiellement :

- des redevances des carriers ;
- des redevances d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial ;
- des participations des collectivités membres par application de l'article 7 des statuts soit :

	Départements 42%	Région 33%	Communes 25%
Vaucluse	14,6		11
Bouches du Rhône	21,4		7,5
Alpes de Haute Provence	4,2		5
Hautes Alpes	1,8		1,5

Les critères de population et de potentiel fiscal ont également fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

La participation des différentes collectivités membres au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2018 s'élève à 1 503 339 € et se répartit comme suit :

- Structures intercommunales riveraines.....	376 266 €
- Région.....	496 103 €
- Département des Bouches-du-Rhône.....	320 950 €
- Département du Vaucluse.....	219 823 €
- Département des Alpes de Haute Provence.....	63 139 €
- Département des Hautes Alpes.....	27 058 €
	<hr/>
	1 503 339 €

Dans la catégorie « structures intercommunales riveraines », la participation des EPCI situés sur le territoire des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2018 s'élève à 127 000 € et se répartit comme suit :

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence	81 142 €
- Communauté d'agglomération Terre de Provence	45 958 €
	<hr/>
	127 100 €

Il est précisé que la cotisation du Département des Bouches du Rhône pour 2018, soit 320 950 €, est identique à celle de 2017.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL